

Pendant la sortie, le séjour ou le voyage

L'accompagnateur du voyage doit avoir sur lui un **dossier complet** pour tout contrôle ou en cas de nécessité afin de déclarer un sinistre :

- numéro d'immatriculation au registre des opérateurs de sorties et de voyages* (récépissé fourni par Atout France) ;
- assurance de responsabilité civile professionnelle* (attestation fournie par Groupama) ;
- numéro du contrat d'assurance Cohésion Arcange (attestation fournie par votre Fédération départementale établie au 1^{er} janvier de l'année en cours) ;
- numéro de téléphone de Mutuaide ;
- liste des participants à la sortie, au séjour ou au voyage avec mention de la personne à contacter, voire les coordonnées du médecin traitant en cas de problème ;
- le contrat entre l'association et chaque participant, le contrat entre l'association et chaque partenaire ;
- récépissé de déclaration de votre association à la Préfecture et copie des statuts mentionnant votre adhésion à Générations Mouvement ;
- procès-verbal du Conseil d'administration ayant élu le Bureau et indiquant donc le nom des dirigeants, dont celui du président.

**documents téléchargeables sur le site internet www.generations-mouvement.org, rubrique Documents et outils, dossier Organiser un voyage*

Les aléas

Avant ou pendant la sortie, le séjour ou le voyage, des aléas peuvent survenir.

- annulation d'un participant —————> prévenir mutuaide, l'agence de voyage ou le tour opérateur ainsi que la fédération départementale ;
- défaillance d'un prestataire —————> négocier avec lui le remplacement de la prestation ou le remboursement en prenant en compte les conditions générales d'annulation du contrat signé entre le prestataire et l'association.